

Les rendez-vous de Mars / Avril



Lundi 6 mars

La Micro-crèche Les Chérubins ouvre ses portes à Questinghen

Après l'avis favorable reçu des services de la Protection Maternelle Infantile, la Micro-crèche ouvre officiellement ses portes à compter de ce lundi 6 mars. Pour tout renseignement ou inscription, vous pouvez contacter Madame Myriam Evrard au 07 81 72 06 72.

Samedi 18 mars

Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie

Rendez-vous au monument aux morts à 9 h 30 : commémoration et dépôt de gerbes.

Samedi 25 mars

Loto-quine

Organisé par l'association des Amis de Baincthun, salle polyvalente, à 20 heures (ouverture des portes à 19 h), réservations au 06 80 06 57 20 ou en mairie au 03 21 10 08 50. Buvette et petite restauration.



Lundi 17 avril



Chasse aux œufs

Tous les enfants de la commune (de moins de 12 ans) sont invités à participer à une grande chasse aux œufs organisée par la municipalité et l'association des Amis de Baincthun. Le rendez-vous est fixé à 11 heures en face de l'école (prévoir un petit panier et des bottes suivant la météo).

Dates à retenir

Du 5 au 8 décembre

Du 5 au 8 décembre : Séjour 4 jours / 3 nuits en Alsace : inscriptions AVANT le 31 MARS

L'association des amis de Baincthun organise un séjour à la découverte de l'Alsace et du marché de Noël de Strasbourg du 5 au 8 décembre 2017 :

- départ de Baincthun en autocar
- logement à bord d'un bateau fluvial de standing (sans navigation)
- pension complète, boissons incluses du dîner du jour 1 au petit déjeuner du jour 4.
- visite de la ville Strasbourg, de son marché de Noël et des potiers traditionnels de Soufflenheim.
- déjeuner dansant et entrée au spectacle du Royal Palace à Kirrwiller.
- arrêt et visite libre de Saverne et Colmar.

Prix sur la base de 20 participants: 589 € (facilités de paiement)
Transport et assurances inclus.

Réservations et renseignements en mairie au 03 21 10 08 50.



Samedi 13 mai

Sortie à Compiègne

L'association des Anciens Combattants organise une sortie à Compiègne comprenant :

- le transport
 - le petit déjeuner
 - la visite du Palais impérial de Compiègne
 - la visite commentée du musée de la voiture
 - la visite de la roseraie
 - le déjeuner dans une auberge dans la forêt de Compiègne
 - la visite commentée du wagon et du musée de l'armistice de 1918
 - la visite commentée des extérieurs du château de Pierrefonds
- Le tarif de cette journée est de 78 €, les inscriptions sont prises en mairie, tél. 03.21.10.08.50 ou auprès de M. Fauquembergue au 06-61-06-80-58.



Vie Pratique

Evolution des modes de délivrance des cartes d'identité

A compter du 14 mars 2017, les cartes nationales d'identité (CNI) seront délivrées dans le cadre d'un processus intégralement dématérialisé, identique à celui des passeports.

A partir de cette date, les usagers ne déposeront plus leur demande de CNI auprès de leur mairie de leur domicile mais dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil biométrique (Boulogne-sur-Mer, Marquise, Desvres...).

Pour demander ou renouveler une carte d'identité, il sera possible de préparer sa demande en ligne, depuis chez soi. Il suffira ensuite de se rendre au guichet de la mairie de canton muni de son numéro de pré-demande en ligne et des pièces justificatives.

Une fois sur place, l'agent du service d'état-civil n'aura plus qu'à vérifier l'exactitude des informations préalablement renseignées par le demandeur et à recueillir ses empreintes digitales.

Par ailleurs, la ville de Saint-Martin a sollicité la possibilité d'être dotée par l'Etat d'un dispositif de recueil des empreintes digitales afin de pouvoir offrir aux communes limitrophes dont Baincthun un service de proximité pour l'établissement des passeports et cartes d'identité.

Afin de maintenir un lien de proximité avec les Baincthunois, un ordinateur avec un accès internet sera mis à la disposition en mairie, à compter du 14 mars.

Collecte des déchets

Dans le cadre de la loi NOTRE, la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée au 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Ce transfert s'est effectué dans la continuité avec les mêmes tournées et horaires que précédemment.

L'objectif est le maintien de la qualité du service aux habitants et l'amélioration des performances en matière de collecte sélective.

Afin d'accompagner les habitants, un numéro vert Déchets : 08.00.07.27.72 a été mis en place par le CAB pour répondre à toute question ou demande sur la collecte et le traitement des déchets (jours de collecte, problèmes de refus de collecte, informations sur le tri, etc.)

23 avril et 7 mai : Elections présidentielles



Cette année, tous les électeurs, à jour de leur inscription recevront une nouvelle carte en mars.

Les bureaux de vote situés à la salle des fêtes (bureau 1) et à l'école du centre (bureau 2) seront ouverts de 8 h à 19 h. La carte d'électeur précise à chaque votant, l'adresse et le N° du bureau de vote auquel il est rattaché.

Toute personne qui le souhaite, peut

procéder au vote par procuration. Celui-ci

consiste à choisir un autre électeur (appelé mandataire) pour voter à sa place. Cet électeur doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune, mais pas nécessairement dans le même bureau de vote. L'établissement de la procuration est gratuit. Il faut se présenter à l'une des autorités suivantes : le juge du tribunal d'instance du lieu de résidence ou du lieu de travail ou un officier de police judiciaire habilité (commissariat de police ou gendarmerie) du lieu résidence ou du lieu de travail. Pour établir une procuration, il convient de fournir un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) et remplir un formulaire où sont précisées des informations concernant le mandataire (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement (obligation professionnelle, raison de santé, formation, vacances...). Le jour du scrutin, le mandataire se présentera dans le bureau de vote de l'électeur empêché muni de la procuration et d'une pièce justifiant de son identité. Il votera alors en son nom. Les démarches pour établir une procuration doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement des dossiers par les mairies.

Rétablissement de l'Autorisation de sortie du territoire

Depuis le 15 janvier 2017, pour les mineurs voyageant sans représentant légal, une autorisation de sortie de territoire est de nouveau nécessaire. Le formulaire est téléchargeable sur www.service-public.fr. Il n'est plus nécessaire de se déplacer en mairie. Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur devra être muni de sa pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport), d'une autorisation de sortie du territoire signée par un titulaire de l'autorité parentale et de la photocopie du titre d'identité du responsable légal ayant signé l'autorisation de sortie.

Les Offices Religieux

MARS

Mercredi 1^{er} mars (Cendres) : 18 h 30 Saint-Martin

Dimanche 5 mars : 10 h Saint-Martin
La Capelle

Dimanche 12 mars : 10 h Saint Martin
Baincthun

Dimanche 19 mars : 10 h Saint-Martin
La Capelle

Dimanche 26 mars : 10 h Saint-Martin
Baincthun

AVRIL

Dimanche 2 avril (Sacrement réconciliation) 10 h Saint-Martin

Dimanche 9 avril (Rameaux) 10 h Baincthun
La Capelle
Saint Martin

Jeudi Saint 13 avril 19 h Saint-Martin

Vendredi Saint 14 avril 15 h Chemin de la croix
à Saint-Martin

Samedi 15 avril (Veillée Pascale) 19 h Saint-Martin

Dimanche 16 avril (Pâques) 10 h Saint-Martin
La Capelle

Mairie de Baincthun - Tél. 03 21 10 08 50

Directeur de la Publication : Stéphane Bourgeois

Comité de Rédaction : Nadège Lacheré, Sabine Dupont, Stéphanie Lefèvre, Muriel Legrand, Sylviane Legoff, Marie-José Luzinar, Cécile Raux, Christiane Huyghe.